

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016

D. 13-07-2016

M.B. 14-07-2017

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.
Article unique. Les moyens prévus au budget des recettes de la
Communauté française pour l'année budgétaire 2016 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Variation	Évaluation ajustée
TITRE I – RECETTES COURANTES	9.642.362	48.126	9.690.488
TITRE II – RECETTES EN CAPITAL	12.291	2.700	14.991
Total général	9.654.653	50.826	9.705.479
Dont subdivisions générales	9.573.323	50.826	9.624.149
Dont subdivisions particulières	81.330	0	81.330

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur
belge.

Bruxelles, le 13 juillet 2016.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

A. GREOLI,

Vice-Présidente de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et
des Médias

R. MADRANE,

Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, du sport et de la
Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,

Ministre de l'Éducation

A. FLAHAUT,

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Égalité des chances

Les annexes ne sont pas reproduites vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/07/14_1.pdf#Page42